

REGLEMENT INTERIEUR

Garderie périscolaire de Ceyzériat
Allée des Écoliers – 01250 CEYZERIAT
Tél : 04.74.25.02.01

Article 1 – Accueil des enfants et inscriptions

La garderie périscolaire accueille les enfants des écoles maternelle et primaire de CEYZERIAT, sans limite d'âge dont les parents travaillent ou sont momentanément indisponibles.

Les inscriptions se font via le site internet de la commune www.ceyzeriat.fr avec le mot de passe et l'identifiant fournis par la commune pour la cantine. Les inscriptions sont modifiables sur le site jusqu'à 7h00 du matin du jour J.

Les enfants pourront en autonomie accéder à une salle « calme » afin de lire ou faire leurs devoirs.

Dès leur prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal encadrant. Les parents ou les personnes habilitées à le faire, qui désirent récupérer les enfants, ne pourront le faire qu'une fois arrivés dans les locaux de la garderie périscolaire. Seules les **personnes majeures** mentionnées sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer les enfants.

Article 2 – jours et heures d'ouverture

L'accueil se fait les jours d'école de :

- **7h15 à 8h30**
- **16h30 à 18h30**

Les enfants sont accompagnés sur le trajet « école - garderie » par le personnel communal.

Article 3 – Goûter des enfants

LES GOUTERS SONT FOURNIS PAR LES PARENTS.

Nous recommandons un goûter en quantité raisonnable.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

Prépaiement en ligne : le statut de débiteur n'est pas autorisé. La famille ne peut faire ses réservations que si le solde du porte-monnaie virtuel est positif.

- 7h15 – 7h30 : 0,80€
- Chaque ½ h entre 7h30 - 8h30 et 16h30 – 18h30 : 1,30 €
- Tout retard après 18h30 : 7,60€

Tout créneau horaire commencé est dû.

Article 5 – Documents à fournir en vue de l'inscription

- Remplir une fiche d'inscription (disponible à la garderie) et sur le logiciel
- Signer le règlement intérieur
- Fournir une attestation d'assurance extra-scolaire

Article 6 – Règles à respecter

Les parents s'engagent à :

- respecter les horaires d'ouverture et notamment celui du soir sous peine d'une amende de 7,50€;
- à accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux de la garderie le matin ;
- veiller à ce que leur(s) enfant(s) ai(en)t un comportement compatible avec la bonne marche de la garderie périscolaire : respect du personnel et des autres enfants, respect des consignes (rangement des jeux, jouets, livres...), du matériel et des locaux ;
- fournir des coordonnées téléphoniques auxquelles ils pourront être joints en cas de nécessité ou celles de la ou des personne(s) qu'ils auront désignée(s) ;

Article 7 – Exclusion

La garderie se réserve le droit de refuser les enfants dont le dossier d'inscription n'est pas complet.

La garderie se réserve le droit d'exclure un enfant, temporairement ou définitivement, en cas de non-respect de ces règles.

Fait le 15 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires

Claudine TRENTESAUX

